

le 12 janvier 2011 TTE C

0 0 2 9

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Office des ponts et chaussées, groupe de produits Routes nationales
(N° 09.10.9120)
Crédit supplémentaire 2010

1 OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de la RPT (Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons), une provision pour la participation financière du canton aux routes nationales en construction (A5 et A16) avait été constituée au 31 décembre 2007. Le montant de cette provision avait été calculé sur la base de l'ancien programme de construction de l'Office fédéral des routes (OFROU).

Il ressort de la nouvelle planification des coûts, élaborée en collaboration avec l'OFROU, qu'il faut constituer de nouvelles provisions pour l'A5 (branche ouest de Bienne, nouveau projet général) et pour le renchérissement prévu dans le cadre des projets de l'A5 et de l'A16. Le crédit supplémentaire n'est pas entièrement compensé.

2 BASES LÉGALES

- Loi fédérale du 8 mars 1960 sur les routes nationales (LRN ; RS 725.11)
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les routes nationales (ORN ; RS 725.111)
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 57
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), article 160
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (ordonnance d'organisation TTE, OO TTE, RSB 152.221.191), article 12, lettre b

3 MONTANT DU CRÉDIT ET GROUPE DE PRODUITS

Crédit budgétaire CHF 21 523 416.–

Crédit supplémentaire CHF 18 500 000.–

Groupe de produits Routes nationales (N° 09.10.9120)

Le crédit supplémentaire se compose comme suit :

- Augmentation des provisions pour les routes nationales en construction (sur la base de la nouvelle planification des coûts) CHF 22 500 000.–
- Recettes supplémentaires internes au groupe de produits provenant des travaux pour les filiales de l'OFROU – CHF 4 000 000.–

Compensation

Il n'est pas possible actuellement d'estimer le montant qui pourra éventuellement être compensé au sein de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

4 RÉPERCUSSIONS SUR LE CALCUL DES PRESTATIONS

Le crédit supplémentaire doit permettre d'atteindre les objectifs d'effet et de prestation dans le domaine de la construction et de l'extension.

5 RÉPERCUSSIONS SUR LA COMPTABILITÉ FINANCIÈRE

Le crédit supplémentaire est imputé sur le compte de fonctionnement suivant :

– 332500 Provisions pour routes nationales en construction	CHF	18 500 000.–
--	-----	--------------

6 TYPE DE CRÉDIT ET EXERCICE COMPTABLE

Crédit supplémentaire 2010

Au Grand Conseil